



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU VINGT-DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

#### DELIBERATION N°DCC2024-007

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Absents : **8**

Pouvoir : **0**

Pour : **16**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **18 Janvier 2024**

Date d'affichage : **23 Janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

**Etaient présents :** Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Pierre POLI

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** APPROBATION D'UN PROGRAMME D'ACHAT DE MATERIEL NECESSAIRE A ASSURER LES MISSIONS DE SECURISATION DES PISTES, DE PREVENTION DES RISQUES D'ACCIDENT ET D'ORGANISATION DES SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE, ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.

---

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, ont confié à la Communauté de communes Celavu Prunelli la compétence de gestion et exploitation de la station de ski d'Ese, sur la commune de Bastelica.

Aussi, il est nécessaire de procéder à l'achat de matériels et équipements nécessaires à l'accomplissement des missions de sécurisation des pistes, de prévention des risques d'accident et d'organisation des secours sur le domaine skiable :

- Matériel médical et de secours pour l'équipe de pisteurs secouristes,
- Equipement de sécurité pour les pisteurs,
- Matériels et équipement de sécurisation des pistes.

En conséquence, le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire un programme d'achat et de son plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 18 186,87 € HT (21 824,24€ TTC)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

Publication : 23/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Financements		
Matériel médical et de secours Équipements de sécurité et équipements de sécurisation des pistes.	18 186,87 € HT	Etat	60 %	10 912,00 €
		Collectivité de Corse	20 %	3 637,00 €
		Autofinancement	20 %	3 637,87 €
TOTAL	18 186,87 € HT	TOTAL	100 %	18 186,87 €

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE LE PRESIDENT,**

- A procéder aux achats ;
- À effectuer les demandes de financements nécessaires ;
- À signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du BP Annexe 2024 de la régie « u Pianu d'Ese ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
Madeleine GUGLIELMI

Le Président  
Noël-Dominique LIVRELLI



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*